



DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Absents avec  
procuration : 7**

**Absents sans  
procuration : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 07/02/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
14/02/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec  
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCI, Nathalie CHARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

**Absents sans procuration :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024.

## DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait initialement par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020, puis complété par des délibérations ultérieures. Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation. Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la décision	Objet de la décision	Détail		
2024-46	Décision modificative budgétaire n°2 – virement de crédits	Désignation <b>INVESTISSEMENT</b> D-2111 : Terrains nus <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> Opération d'équipement n° 17 (gymnase) Opération d'équipement n° 18 (école de musique) Opération d'équipement n° 60 (équipement des services) <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> <b>TOTAL DEPENSES RÉELLES</b> <b>Total INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			230 500.00 €	0,00 €
			<b>230 500.00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			0,00 €	200 200.00 €
			0,00 €	300.00 €
			0,00 €	30 000.00 €
			<b>0,00 €</b>	<b>230 500.00 €</b>
2024-47	Décision de modification budgétaire N°3 – virements de crédits	Désignation <b>FONCTIONNEMENT</b> <b>ENT</b> D-6188-020 : Autres frais divers <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> D-739211-01 : Attribution de compensation <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b> <b>TOTAL DEPENSES RÉELLES</b> <b>Total FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			0,00 €	232 992.74 €
			<b>0,00 €</b>	<b>232 992.74 €</b>
			232 992.74 €	0,00 €
			<b>232 992.74 €</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>232 992.74 €</b>	<b>232 992.74 €</b>

## DÉLIBERATIONS

### FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

### DEL/2025-1-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget par l'assemblée, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint en annexe de la présente délibération.

En outre, « *dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...]*

Toutefois, l'article L5217-10-4 du CGCT précise que pour les collectivités passées à la M57 la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La Loi prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ; toutefois, même s'il ne s'agit donc pas d'approuver ou non son contenu, en l'absence de précision législative il est nécessaire de procéder à un vote comme pour toute délibération, afin d'acter la présentation du ROB et la tenue du DOB.

La commission des Finances s'est réunie le 29 janvier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires pour 2025.

En tant que vice-présidente de la commission finances, Magalie Grandsimon va faire une présentation du ROB qui a été transmis aux conseillers municipaux.

Pour rappel, les informations présentées dans ce ROB n'ont donc pas de caractère définitif.

Avant le vote du budget 2025, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages.

Ceci est d'autant plus vrai cette année que le budget de l'Etat avec son Projet de Loi de Finances 2025 n'a pu être voté que le 6 février 2025.

De même les éléments de réalisation 2024 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif. Il faut également noter que le changement de nomenclature comptable entre la M14 de 2023 et la M57 de 2024 peuvent parfois rendre compliquées les comparaisons des articles entre les deux années.

#### **I- Rappel du contexte économique des collectivités locales :**

L'année 2023 avait marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

L'année 2024 a vu un ralentissement de l'inflation, et même une baisse sur certains coûts comme par exemple le gaz, mais sans revenir aux conditions précédentes.

Pages 2 à 6, les éléments de contexte économique et les principales mesures de la loi de finances 2025 intéressant les collectivités locales, ont été actualisés après le vote du PLF le 6 février.

#### **On peut notamment retenir les éléments suivants :**

- Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est fixé à + 1,7 %, contre + 3,9 % en 2024, + 7,10 % en 2023 et + 3,4% en 2022 (ce qui est logique car cette revalorisation suit l'inflation).
- Un effort financier pour contribuer au redressement des comptes publics est maintenu pour les collectivités, mais diminué à 2,2 milliards d'euros au lieu des 5 initialement prévus.
- La hausse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est minorée, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est en baisse, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est en maintien.
- Hausse des cotisations employeurs CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : elle est maintenue mais lissée dans le temps, en passant d'une augmentation de 4 points par an pendant 3 an à 3 points par an pendant 4 ans. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, ce taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Si cet échéancier est maintenu, l'impact financier sera majeur.
- Indemnisation des arrêts maladies : le délai de carence reste à 1 jour au lieu de 3 envisagés, mais l'indemnisation sera à hauteur de 90% et non 100%.
- Abandon de la mesure de baisse du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à 14,85%, qui restera donc à 16,404 %

#### **II- Epargne de fonctionnement et grands équilibres :**

##### **a) Epargne :**

Les tableaux p 11 retracent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité sur les 3 dernières années.

On peut y voir qu'après une année 2023 marquée par une augmentation des dépenses plus importante que l'augmentation des recettes, avec pour effet de réduire le taux d'épargne brute aux environs de 15 % en 2023, un redressement a été opéré en 2024 avec un taux approchant les 20 %.

Ainsi, « l'effet ciseaux » constaté en 2023 avec une hausse des dépenses plus importante que celle des recettes n'existe plus en 2024 où l'augmentation des recettes a été supérieure à celle des dépenses.

L'épargne nette, qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et permet d'autofinancer les équipements d'investissement, est également en augmentation du fait.

Depuis 2022, elle a augmenté en moyenne annuelle de 2,31%, mais avec une baisse de 38,65 % entre 2022 et 2023, et une hausse de 70% entre 2023 et 2024.

Ainsi, l'épargne nette a progressé cette année de plus de 535 000 €.

### **b) Grands équilibres**

Les pages 12 à 14 permettent d'analyser les grandes masses financières en dépenses et recettes, et de mieux comprendre d'où viennent ces recettes et où vont ces dépenses.

Le fonds de roulement correspond à la somme algébrique de l'excédent reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Début 2025 il se situe aux alentours de 6 500 000 €, contre 9 315 028 € en début 2024. Cette baisse était programmée car le fonds de roulement 2023 avait intégré un emprunt de 2 500 000 €, qui a servi à payer les dépenses du groupe scolaire réalisées en 2024 (anticipation pour ne pas subir la hausse des taux).

## **III - La section de fonctionnement :**

### **a- Les recettes de fonctionnement**

Page 11, la synthèse des recettes réelles de fonctionnement fait ressortir une hausse à hauteur d'une moyenne de 6,67 % par an entre 2022 et 2024, mais nous avions eu 13,59 % de hausse entre 2022 et 2023, et elle a été de 9,83% entre 2023 et 2024.

Page 16, on peut voir que les impôts et taxes représentent plus de 63% des recettes de fonctionnement en 2024 (hors reports des années précédentes).

En 2024 nous avons notamment bénéficié d'une nouvelle recette avec le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par l'Etat à hauteur de 124 000 €. Il s'agit d'un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Les communes du Muretain Agglo n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Les dotations et participations d'organismes extérieurs sont en augmentation de 14% en 2024 par rapport à 2023, et comprennent notamment des dotations de l'Etat, dont certaines exceptionnelles comme celle sur le recensement (16 000 € environ), ou la taxe additionnelle sur les droits de mutation sur les biens immobiliers qui elle est encore en baisse en 2024 par rapport à l'année précédente. En raison de la conjoncture, cette recette a connu une forte baisse en passant de 449 000 € en 2022 à 339 000 € en 2021 et 287 000 € en 2024 ; ce montant devrait être stabilisé en 2025, et nous pouvons retenir une estimation prudente de 250 000 €

Page 17 sont précisés les produits des services qui comprennent notamment les redevances perçues des adhérents qui bénéficient des services du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, ou de l'Ecole Municipale des Sports, pour environ 158 000 € en 2024.

En outre, les mises à disposition de personnel font l'objet d'un versement auprès de la Commune de Seysses, comme par exemple le Muretain Agglo au titre de la mise à disposition du service voirie, d'une partie de son personnel pour la compétence enfance, et des prestations effectuées pour le nettoyage des points de collecte. Enfin, Seysses portant ce service unifié du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, elle refacture la part revenant aux communes de Lamasquère, Frouzins, et Roques. En 2024, nous avons perçu à ce titre un montant de 280 000 €.

### **b- Les dépenses de fonctionnement**

Page 11, la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir une hausse à hauteur d'une moyenne de 7,16% par an entre 2022 et 2024, mais nous avions eu 10,95 % de hausse entre 2022 et 2023, et elle a été limitée à 3,51% entre 2023 et 2024.

Il faut également noter les dépenses exceptionnelles de provision pour risque de contentieux de 50 000 € (résiliation contrat gaz EDF groupement de commandes Muretain Agglo), et l'assurance dommage-ouvrage pour la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (57 000 €).

En outre voir p 31 le changement de modalité de participation financière auprès de l'Agglomération sur les travaux de voirie, qui fait diminuer la dépense d'Attribution de Compensation (AC0) de fonctionnement d'environ 233 000 € ; toutefois, l'AC Investissement va par conséquent être revalorisée.

Les charges à caractère générales ont progressé de 11% par rapport à 2023 (+ 180 000 €). L'augmentation était de 23 % en 2023 par rapport à 2022, en raison essentiellement des conséquences de la crise énergétique, on est revenu à un taux d'augmentation plus raisonnable.

Concernant les dépenses de personnel, on a pu voir une augmentation moyenne annuelle de 6,46 % entre 2022 et 2024, mais elle a été de 7,90 % entre 2022 et 2023, et de 5 % entre 2023 et 2024.

Cette augmentation a été principalement due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancements d'échelon et grade, augmentation du SMIC, revalorisation des grilles indiciaires, et la revalorisation du point d'indice de 1,5%, mais aussi à une forte revalorisation de l'assurance du personnel, suite à l'impact des nombreux arrêts maladie subis sur 2022 et 2023, et enfin par des recrutements sur des postes ciblés.

En 2025, nous prévoyons une maîtrise des charges à caractère générales par rapport au prévisionnel 2024, et une vigilance accrue sur les dépenses de personnel en sachant que certaines hausses sont inévitables (voir p 31 : revalorisation de 3 points des cotisations retraites employeur CNRACL environ 60 000 €, une nouvelle revalorisation de l'assurance sur les arrêts maladie du personnel environ 25 000 €, les avancements de carrière et la projection sur une année complète des agents au 1er janvier 2025 dont certains étaient arrivés en cours d'année 2024, environ 45 000 €).

Il y aura en outre de nouveaux besoins, notamment pour l'ouverture du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Ces éléments seront affinés lors des arbitrages à venir.

#### **IV - La section d'investissement :**

##### **a) Les recettes d'investissement**

De nombreuses subventions restent à percevoir, elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2024 pour quasiment 2 000 000 €, principalement de l'Etat et du Département pour le 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles en année n-1, a baissé d'environ 200 000 € par rapport à 2023, mais elle sera en augmentation en 2025 au vu des dépenses d'équipements plus importantes en 2024 avec le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

La Taxe d'Aménagement (TA) payé lors des nouvelles constructions sur la commune a baissé de 23 000 € en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre 145 000 €, contre 740 000 € en 2022 avec les constructions au lotissement du château d'eau.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024, et il n'est pas prévu d'en souscrire en 2025, contrairement à 2022 et 2023 avec 2 500 000 € chaque année.

Pour rappel, le PPI du début de mandat prévoyait la possibilité d'emprunter jusqu'à 7 500 000 €, et 5 000 000 € seulement ont donc été réalisés, ce qui permet une marge de manœuvre supplémentaire.

##### **b) Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement de la commune ont fortement augmenté de 1 840 000 € par rapport à 2023 ; la principale raison concerne l'accroissement des factures du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré depuis le début de mandat ; il est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants. Quasiment 7 000 000 € de dépenses d'équipements ont été réalisés en 2024, entre les équipements de maîtrise d'ouvrage communale et ceux de maîtrise d'ouvrage intercommunale (voirie et éclairage public principalement), contre 5 200 000 € en 2023 et 5 300 000 € en 2022.

Y compris les restes à réaliser, sont à noter 162 000 € pour l'Agriparc, 112 000 € pour un terrain de football synthétique à 5, 380 000 € dans nos deux groupes scolaires actuels, 1 900 000 € de voirie, 395 000 € d'équipements des services avec principalement la vidéoprotection, 4 263 000 € pour le nouveau groupe scolaire, etc.

Pour 2025, les principaux postes d'équipements et de travaux envisagés à ce stade sont les suivants (ces dépenses seront affinées lors de la préparation budgétaire selon les arbitrages réalisés) :

- Maîtrise d'ouvrage intercommunale : voirie via le Muretain Agglo 1 100 000 € (1 732 000 € en 2024 mais avec le solde des travaux de la place de la Libération), Participation SDEHG 140 000 €.

- Maîtrise d'ouvrage communale : Matériel, mobilier, Bâtiments communaux, Bâtiments scolaires, Acquisitions foncières, Projet groupe scolaire (2 600 000 € de travaux restants à réaliser), Equipements sportifs (600 000 €,

city stade entre Brianna Vidé et Flora Tristan et 1<sup>ère</sup> partie terrain synthétique de football), Informatique - logiciels (100 000 €, câblage fibre bâtiments communaux et nouveau logiciel finances), etc.

#### **V- L'endettement de la collectivité :**

En page 37, on peut voir le graphique d'évolution de l'encours de la dette. Au 31 décembre 2024, la collectivité disposait d'un encours de dette de 5 050 299 €, en baisse de plus de 300 000 € par rapport au 31 décembre 2023.

Aucun emprunt supplémentaire n'est prévu en 2025, au 31 décembre 2025 l'encours de la dette sera d'un montant de 4 811 326 €.

La capacité de désendettement de la commune représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Pour 2023 la capacité de désendettement était d'environ 5 ans, et elle est passé à 3,2 ans en 2024, ce qui montre un endettement maîtrisé et laisse des marges de manœuvre pour l'avenir.

*Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2020, un PPI ambitieux a été établi pour le mandat, malgré un contexte marqué par de fortes hausses de coûts impactant également les communes. Initialement, un recours à 7 millions d'euros de crédits était envisagé, mais seuls 5 millions ont finalement été mobilisés, tout en respectant les engagements du PPI malgré les contraintes. Pour y parvenir, il a fallu se battre afin d'obtenir des subventions et optimiser l'épargne. L'année 2023 a été particulièrement complexe, marquée par un effet ciseau budgétaire, contrairement à 2024 où la situation s'est stabilisée. M. le Maire adresse ses remerciements aux élus et aux agents, soulignant leur engagement quotidien dans la maîtrise budgétaire. Les années à venir s'annoncent exigeantes, et il faudra redoubler de vigilance pour maintenir cet équilibre sans augmenter les impôts locaux.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-De prendre acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint à la délibération.

**Pour :** 23, **abstentions :** 6 (Mmes Vicky Vallier par procuration, Emeline Rolland, Cynthia Gonzalez, Françoise Maleplate, Laëtitia Imart et M. Jean-Paul Robert).

**DEL/2025-1-02 ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Considérant** que le projet de construction de terrain de football synthétique est actuellement en phase d'études. Au vu du fort développement de l'effectif du club de football de l'Union Sportive Seysses Frouzins, les terrains actuels font l'objet d'une utilisation trop intensive qui dégrade leur qualité et pose des problématiques de créneaux disponibles au club. La ville de Seysses souhaite maintenir et accroître la qualité des pratiques sportives sur son territoire en développant de nouveaux équipements.

Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), mais aussi à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et malgré la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour les demandes de subvention, les services de l'Etat demandent une délibération du Conseil Municipal.

Le coût global du projet de terrain de football synthétique est estimé à 1 015 000 € HT soit 1 218 000 € TTC.

**Vu** la délibération n°2024-5-09 du 12 décembre 2024, portant sur cet objet, qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre	59 850 €	Subvention Etat (DETR)	304 500 €
Travaux	955 150 €	Subvention CD 31	286 545 €
		Subvention Région	150 000 €
		FAFA	50 000 €
		Autofinancement	223 955 €
<b>Total :</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 015 000 €</b>

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement en substituant une subvention complémentaire de l'Etat (la DSIL) à la subvention initialement demandée à la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'adopter le projet de construction d'un terrain synthétique pour un montant prévisionnel de travaux de 1 015 000 € HT (estimation),

-De solliciter l'Etat, à travers la DETR et la DSIL, le Conseil Départemental, la Région Occitanie, la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

-De modifier et d'arrêter le plan de financement global comme indiqué ci-après :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	59 850 €	Subvention Etat (DETR)	304 500 €
Travaux	955 150 €	Subvention Etat (DSIL)	150 000 €
		Subvention CD 31	286 545 €
		FAFA	50 000 €
		Autofinancement	223 955 €
<b>Total :</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 015 000 €</b>

## CULTURE

### DEL/2025-1-03 APPROBATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DE SUIVI DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire rappelle la restitution par la communauté d'Agglomération du Muretain de la compétence « école de musique » aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud.

Considérant la création d'un service uniifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service uniifié de l'école de musique, stipulant que « *Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi.* »,

Vu la réunion du comité de suivi du 6 février 2025 qui a donné un avis favorable sur les documents présentés suivants :

- Bilan d'activité 2024,
- Point budgétaire : Bilan 2024 – prévisionnel 2025

*Monsieur Le Maire informe également que le nombre d'adhérents est en hausse à 359 élèves, et que l'âge va de 5 à 73 ans. Quasiment 1 600 élèves du CP au CM2 bénéficient en outre des interventions en milieu scolaire. Ceux sont également 24 évènements auxquels le CRI a participé sur les quatre communes, dont huit à Seysses. En terme financier, le CRI subit également les effets des contraintes financières qui touchent les collectivités et il faut notamment noter qu'il ne bénéficiera probablement plus en 2025 de la subvention du Département qui jusqu'ici était de 30 000 € par an.*

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver les documents présentés suivants : le bilan d'activités 2024, et le point budgétaire de bilan 2024-prévisionnel 2025

**DEL/2025-1-04 ADHESION A L'ASSOCIATION D'ADULTES DYSLEXIQUES ET DE PARENTS D'ENFANTS DYSLEXIQUES (APEDYS)**

*Rapporteur : Marie-Ange KOFFEL, Maire-Adjointe*

« APEDYS Midi-Pyrénées » est une association régionale créée en 1997 par des parents d'enfants dyslexiques. Elle a pour principal objectif d'améliorer la prise en charge et l'insertion scolaire et professionnelle aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

Elle met en place des actions de sensibilisation et de formation pour apporter une information aux parents et aux partenaires du monde éducatif, médico-social et professionnel sur ces troubles « invisibles » que sont la dyslexie, comme les autres troubles dys : dysphasie, dyspraxie, dyscalculie, dysorthographie...

Les actions de l'APEDYS Midi-Pyrénées sont menées en collaboration avec les médecins et chercheurs dans le domaine des neurosciences.

Elle siège dans différentes instances administratives et associations : réunions et actions du GISH et du CIAH 31 (regroupement de toutes les associations de handicapés), Commissions départementales d'autonomie de la personne Handicapée (CDAPH), Groupe Dys du rectorat, l'UDAF, ...

L'APEDYS Midi Pyrénées est membre de la FFDys, fédération qui regroupe les associations qui œuvrent pour soutenir les personnes porteuses de troubles DYS.

La Médiathèque souhaite pouvoir créer un partenariat afin d'organiser des actions en son sein pour mieux répondre aux attentes d'un public « dys ».

Le coût de l'adhésion est à l'heure actuelle de 50 € par an, le Maire a ensuite délégation chaque année pour décider ou non de son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**D'adhérer à l'association « APEDYS » Midi-Pyrénées.**

**INTERCOMMUNALITE**

**DEL/2025-1-05 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE POUR ELABORER UN PLAN DE MOBILITE**

*Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint*

**Considérant** le Plan de Mobilité (PDM, anciennement Plan de Déplacement Urbain PDU) est un document de planification et de programmation permettant d'anticiper les mobilités de demain dans un territoire ; il définit la stratégie au service d'une mobilité performante et durable pour les habitants.

Le code des transports indique que « *le plan de mobilité détermine les principes régissant la mobilité des personnes, le transport de marchandises, la circulation et le stationnement* ». Il est élaboré par l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), à savoir en ce qui nous concerne « Tisséo Collectivités », sur son territoire de compétence, appelé le « *ressort territorial* ».

La première phase se déroule de février 2024 à septembre 2025 et vise à dresser un état des lieux de la mobilité, à identifier les enjeux, à proposer des orientations et à recueillir des contributions permettant de définir des objectifs et d'élaborer plusieurs scénarios contrastés, constituant des trajectoires entre la situation actuelle et l'horizon cible du PDM.

La deuxième phase se déroulera après les élections municipales de 2026 et aura pour objectif la rédaction, l'arrêt puis l'approbation du Plan de Mobilité début 2028.

Une concertation est actuellement en cours, elle s'achèvera ce mois de février 2025 ; dans le cadre de cette concertation, les personnes morales peuvent déposer un « *cahier d'acteur* », qui est une contribution libre et volontaire qui permet d'exprimer son positionnement dans le cadre de la concertation préalable menée par Tisséo Collectivités sur le plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine ; l'avis qu'il est proposé de prendre au Conseil Municipal s'inscrit dans cette démarche.

**Vu** la contribution prise par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo dans sa séance du 4 février 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-De soutenir la contribution effectuée par le Muretain Agglo sur le territoire de l'Intercommunalité,

-De déposer la contribution suivante :

→ Concernant le bus : demande de prolonger le Linéo 11 jusqu'à Seysses (il s'arrête actuellement à Frouzins qui est limitrophe) voire Muret, et d'aménager le couloir bus Seysses/Muret, pour assurer une meilleure fluidité du trafic bus sur cet axe régulièrement congestionné. En outre, nous souhaitons d'ici là que l'offre de la ligne 58 soit améliorée.

→ Concernant les déplacements cyclables : examiner concrètement les modalités opérationnelles pour la mise en service du Réseau Express Vélos (REV 5-7) sur sa section entre Seysses et Muret, afin qu'il entre en phase de réalisation dès que possible pour offrir une alternative réelle aux déplacements en voiture.

→ Concernant le covoiturage : en partenariat avec Vinci Autoroute, déployer rapidement une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur avec l'A64 entre Muret et Seysses (entre le rond-point de l'échangeur et le rond-point des prisons sur la RD12), afin de proposer une solution concrète et efficiente de partage de l'automobile et ainsi diminuer le nombre de voitures en circulation.

**DEL/2025-1-06 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIVOM SAGE**

*Rapporteur : Dominique ALM, Maire-Adjoint*

**Vu** la délibération n°2024-5-15 du 12 décembre 2024 lors de laquelle le Conseil Municipal a pris acte des Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et eau potable.

**Considérant** que postérieurement à cette délibération le SIVOM SAGE nous a transmis son rapport général d'activité en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Considérant** que le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné. Toutefois, même s'il ne s'agit donc pas d'approuver ou non son contenu, en l'absence de précision législative il est nécessaire de procéder à un vote comme pour toute délibération, pour acter sa présentation.

**Monsieur Le Maire** signale que les grandes orientations de ce document sont contenues dans l'édition du Président aux pages 3 et 4. Au-delà des compétences eau potable et assainissement, le SIVOM exerce également d'autres compétences sur lesquelles la commune de Seysses est adhérente : le crématorium, la défense incendie, et surtout via le Muretain Agglo le traitement des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Un gros travail a été entamé avec le lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

De prendre acte de la présentation du rapport général d'activités annuel du SIVOM SAGE 2023.

**URBANISME ET FONCIER**

**DEL/2025-1-07 DEPLACEMENTS DE PIXELS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) AU SEIN DU MURETAIN AGGLO POUR LE SECTEUR DES BONNETS A MURET**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** la prescription 48 du Document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence territorial.

**Vu** la délibération n° 2024-126 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 10 juillet sur les déplacements de pixels au sein du Muretain Agglo pour le secteur des Bonnets.

**Considérant** que le rééquilibrage économique et social de la Grande Agglomération Toulousaine que nous appelons de nos vœux suppose de répartir équitablement et de façon équilibrée l'activité économique et l'emploi. Or, on sait que le potentiel de densification des zones d'activité existantes sur nos communes dans le Muretain

Agglo ne permettra pas de redresser le ratio « habitants/emplois » qui ne cesse de se dégrader sur notre territoire.

Si le gain de population projeté sur nos communes, à horizon 2031, permettra d'augmenter le nombre d'emplois de l'économie présente, il est aussi essentiel de proposer de nouveaux fonciers permettant l'implantation d'activités productives sur le territoire du Muretain.

Ainsi, le Muretain agglo travaille à l'élaboration d'une stratégie de requalification et de développement de zones économiques, tout en maîtrisant sa consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Dans ce cadre, le secteur des Bonnets, sur la commune de Muret, constitue l'un des secteurs stratégiques de développement économique de l'agglo.

En effet, sous maîtrise foncière publique, ce secteur est le seul capable d'accueillir des activités industrielles stratégiques d'envergure nationale. Il permettra ainsi d'accroître les zones vitrines nécessaires pour le développement économique, le rayonnement du Muretain Agglo ainsi que la création d'emplois nouveaux sur notre territoire, de manière complémentaire avec les autres ZAE en cours de création ou d'aménagement (Segla à Seysses, ou sur d'autres communes le Pistoulet, La Mandre, Barbaron, les Margalides, etc.).

Le projet de logistique unifié de Pierre Fabre et l'usine d'assemblage de l'avion hybride ATEA de l'entreprise Ascendance sont déjà pressentis pour être accueillis sur le site. Ces projets s'inscrivent notamment dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2024, relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) d'intérêt général majeur, dont la consommation d'espaces sera mutualisée dans le cadre d'un forfait national (de 12.500 hectares sur la décennie 2021-2031). Ce forfait national permettra de ne pas peser sur les trajectoires régionales et locales, comme le prévoit la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'aménagement à terme des Bonnets pourrait atteindre 100 à 150 ha à l'horizon 2035 et sera nécessairement phasé en respect des objectifs de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols. Le secteur étant déjà particulièrement artificialisé, un travail de renaturation sera également engagé parallèlement au développement de l'activité, en particulier autour des lacs.

Les premières phases de développement sont envisagées de la manière suivante :

\*La première phase de développement s'est faite progressivement sur la zone ouverte à l'urbanisation au PLU de Muret, AUFb depuis 2004.

\*La deuxième phase de développement correspond à la création de la ZAE Clément Ader – secteur Grand Busc sur environ 28 ha. Elle fait l'objet d'une procédure de Mise en compatibilité du PLU de Muret. Cette zone permettra notamment d'accueillir le projet de logistique unifié de Pierre Fabre.

\*La troisième phase sera la création d'une ZAE Bonnets « La tour », sur environ 9 ha au sud de l'aérodrome, pour accueillir notamment l'usine d'assemblage de l'entreprise Ascendance.

Les autres phases seront envisagées à plus long terme et sont inscrites en partie dans le projet de révision du PLU de Muret.

Ainsi la Ville de Muret projette de mettre son PLU en cohérence avec le projet de développement des Bonnets à court et moyen terme et étend donc sa zone d'urbanisation de 50 ha.

Cette extension d'urbanisation prévue dans le projet de révision du PLU de Muret nécessite notamment la mobilisation de 5 pixels économiques de développement mesuré pour être compatible au schéma de cohérence Territorial. Ces pixels étant en nombre insuffisant sur la commune de Muret, il convient d'en déplacer depuis d'autres secteurs de L'EPCI.

Cette notion de pixel est inhérente au SCOT de l'Agglomération Toulousaine ; c'est un outil qui localise schématiquement sur une carte une potentialité brute de développement urbain de 9 hectares par pixel.

Au Schéma de Cohérence Territorial, la commune de Seysses dispose d'un pixel économique de développement mesuré qui n'a pas été mobilisé dans le cadre du PLU. Ce pixel est actuellement fléché pour le secteur de Sacareau, mais étant donné que ce secteur n'a pas été ouvert à l'urbanisation, cela n'a pas engendré une mobilisation effective du pixel.

À court terme, la mobilisation de ce pixel économique, c'est-à-dire l'ouverture à l'urbanisation de 9 ha de zone d'activité sur le secteur de Sacareau, n'est pas prévue.

En outre, ce système de pixels ne sera plus en vigueur dans le SCOT après sa 2<sup>ème</sup> révision qui est actuellement en cours et devrait être finalisée en 2026.

De ce fait, il peut être envisagé de le déplacer sur la commune de Muret pour assurer le développement de la zone Economique des Bonnets.

Les autres pixels, nécessaires pour développer la zone des Bonnets, seront déplacés des communes de Pinsaguel, Labastide et Eaunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-D'approuver** le déplacement vers le site des Bonnets de Muret d'1 pixel économique de développement mesuré depuis le secteur Sacareau de la commune de Seysses

**-D'habiliter** le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/2025-1-08 VENTE DE FONCIER NON-BATI AU LIEU-DIT MOULAS (EMPRISE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE)**

*Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint*

**Considérant** que par actes notariés en date du 7 mars et du 10 mars 2022, la commune de Seysses a acquis la propriété de la ferme du Moulas pour un projet municipal d'Agriparc.

**Considérant** que ces parcelles comprenaient une servitude de passage, cadastrée AX 203, anciennement AX 81p, et profitant uniquement à M Michel et Mme Brigitte BLANC.

**Vu** la sollicitation de ces derniers pour faire l'acquisition de l'emprise de cette servitude de passage.

**Considérant** que la propriété de l'emprise de cette servitude n'a pas d'intérêt pour la commune,

**Vu** l'avis du domaine indiquant que cette parcelle d'une superficie de 836 m<sup>2</sup> est estimée à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale de 836 € HT, avec une marge d'appréciation de 10%.

**Vu** le courrier d'accord de M. et Mme BLANC en date du 19 juin 2023, pour l'acquisition de cette servitude au prix de 1 € par m<sup>2</sup> avec la prise en charge de l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc.)

**Vu** l'intervention d'un géomètre afin de définir les limites et la surface exacte de cette servitude (plan cadastral annexé à la présente délibération).

**Vu** la dérogation accordée par la SAFER aux conditions particulières souscrites lors de l'achat pour revente du 21 octobre 2024, en annexe de la délibération.

**Vu** les articles L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui ne prévoient la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des Domaines) que lorsque le montant est supérieur à 180 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- De céder** à Mme Brigitte et M Michel Blanc la parcelle cadastrée n° AX 203 d'une surface de 836 m<sup>2</sup>, située au lieudit Moulas en zone Agricole du PLU, au prix de 836 €.

**- De préciser** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, de géomètre, etc.),

**- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**DEL/2025-1-09 ACTUALISATION DE LA PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU et en définissant les objectifs ;

**Considérant** que les études visant à établir le projet de modification n°4 du PLU ont permis d'en affiner les objectifs et conduisent à apporter les changements suivants par rapport aux objectifs initiaux ;

**1) Revoir la liste des emplacements réservés (ER) :**

Il est apparu nécessaire de revoir la liste et les localisations des emplacements réservés qui ont été établis, notamment au profit de la commune, afin de mettre en adéquation ces réservations de terrains avec les projets publics qui sont d'actualité et nécessitent une acquisition foncière.

Il est donc proposé d'étudier les besoins en emplacements réservés dans le cadre de cette Modification N°4 du PLU afin, le cas échéant, de supprimer les emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires, de modifier l'emprise ou la localisation de ceux qui le nécessitent, et d'ajouter de nouveaux emplacements réservés si cela s'avère nécessaire.

**2) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires**

La commune est propriétaire d'un terrain qui pourrait être vendu à un porteur de projet pour qu'il y implante son activité de services funéraires, qui sera constituée d'un entrepôt et de bureaux. Le terrain est classé en zone U public au PLU en vigueur, et le règlement actuel ne permet pas l'implantation de cette destination en zone U public (contrairement au projet de funérarium initial duquel le promoteur s'est désengagé malgré une promesse de vente et un Permis de Construire accordé). La Modification n°4 aura pour objet de définir les évolutions du règlement écrit et/ou graphique permettant l'implantation de cette activité de services funéraires sur ce terrain.

Les autres objectifs définis par la délibération du 20 juin 2024 sont maintenus :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- D'autoriser** Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°4 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs modifiés comme suit :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.
- 5) Revoir la liste des emplacements réservés (ER)
- 6) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires.

*Pour : 23, abstentions : 6 (Mmes Vicky Vallier par procuration, Emeline Rolland, Cynthia Gonzalez, Françoise Maleplate, Laëtitia Imart et M. Jean-Paul Robert).*

**DEL/2025-1-10 ACQUISITION DE TERRAINS POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DE FOURTANE (COMPLEMENT)**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** la délibération n°2024-3-5 du 20 juin 2024 dans laquelle il avait été indiqué qu'après investigation, il s'avérait qu'une partie de l'emprise de la voirie du chemin du Fourtané empiétait sur des propriétés privées depuis des travaux datant de la fin des années soixante, et que dans le cadre de travaux de réhabilitation de ce chemin, il était opportun de régulariser cette situation ; cette délibération avait acté la cession au profit de la commune au prix d'1 € pour chaque acte notarié par propriétaire, ce qui représente une superficie totale de 879 m<sup>2</sup> pour un ensemble de 14 parcelles sur la commune de Seysses.

**Considérant** qu'il restait à acquérir 3 parcelles pour permettre la régularisation sur la totalité de l'emprise de la voie, et que les propriétaires concernés ont donné leur accord.

**Vu** le document d'arpentage réalisé par le cabinet GE Infra afin de préciser l'emprise exacte de ces parcelles privées (plan annexé à la présente délibération) :

- parcelle cadastrée section AZ n° 95 d'une contenance de 2a 12ca, appartenant à Mme Nelly BROCCA, 980 Chemin du Fourtané,
- parcelle cadastrée section AZ n° 96 d'une contenance de 1a 86ca, appartenant à Mme Muriel BROCCA, 930 chemin du Fourtané,
- parcelle cadastrée section AZ n° 97 et 98 d'une contenance respective de 2a 18ca et 30ca, appartenant à M. Giordano BROCCA, 890 Chemin du Fourtané

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** l'acquisition à 1 € pour chacun des trois actes notariés par propriétaire des parcelles privées suivantes : AZ 95, 96, 97 et 98, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **De préciser** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DEL/2025-1-11 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n°2022-5-24 en date du 15/12/2022 modifiant le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les horaires d'un professeur en raison de la baisse des effectifs inscrits à son cours, et qu'il est possible de modifier le temps de travail jusqu'à 10% sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une suppression d'emploi.

La durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet de 8,33 H (8H20) hebdomadaires peut être diminuée à 7,50 H (7H30) hebdomadaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De diminuer** le temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique tous grades de 8,33 à 7,50 H hebdomadaires.
- **D'indiquer** que cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 (sous réserve de son caractère exécutoire).

**DEL/2025-1-12 CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'UN AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION (CATEGORIE C, TOUS GRADES EN REMplacement D'UN EMPLOI EXISTANT)**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée porte sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et est relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 est relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À la suite du départ d'un agent titulaire au service jeunesse, il est proposé de créer l'emploi d'agent d'animation au service jeunesse sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation sur l'ensemble des grades, afin de pouvoir y nommer le candidat qui aura été choisi quel que soit son grade.

Le poste existant sera proposé en fin d'année à la suppression du Conseil Municipal, après avis du CST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De créer** un emploi d'agent d'animation à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial animation pouvant être occupé sur les grades adjoint animation, adjoint animation principal 2<sup>e</sup> classe et adjoint animation 1<sup>ère</sup> classe.
- **D'indiquer** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2<sup>e</sup> précité. L'agent devra justifier d'un BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.

**DEL/2025-1-13 CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'UN AGENT D'ACCUEIL SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C, TOUS GRADES EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT)**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée porte sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et est relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 est relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que suite au détachement d'un agent sur un établissement public administratif de l'Etat, il est proposé de créer l'emploi d'agent d'accueil polyvalent sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs sur l'ensemble des grades, afin de pouvoir y nommer le candidat qui aura été choisi quel que soit son grade.

Le poste existant sera proposé en fin d'année à la suppression du Conseil Municipal, après avis du CST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-**De créer** un emploi d'agent d'accueil à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial administratif pouvant être occupé sur les grades adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe et adjoint administratif 1ere classe.

-**D'indiquer** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité, l'agent devra justifier d'un niveau scolaire bac et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

-**De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

-**D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

**DEL/2025-1-14 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS) POUR UNE COMMUNE DE LA STRATE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS (EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT)**

*Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire*

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou sont créés par son organe délibérant.

**Vu** l'article L.412-5 du CGFP qui prévoit les fonctions ouvrant droit à la création d'un emploi fonctionnel, comme celui de Directeur Général des Services (DGS).

**Vu** la population légale INSEE de 10 275 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) des communes de 10 000 à 20 000 habitants, en remplacement de l'emploi fonctionnel existant sur la strate de 2 000 à 10 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché et d'attaché principal, ou de la filière technique, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal, par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 35 points, sauf s'il est recruté sous contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants.
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal, ou de la filière technique, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal, par voie de détachement.
- D'attribuer la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le régime indemnitaire de la collectivité.
- D'indiquer que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra y être pourvu par un agent contractuel de droit public titulaire a minima d'un diplôme bac+5 par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.



**Questions orales :**

Deux questions orales ont été posées :

**1-Règlement du marché de plein vent**

*Lors des précédents conseils municipaux, vous nous avez indiqué que les demandes ne nécessitant pas d'intervention en séance pouvaient être adressées par mail. Suivant cette recommandation, les élus de l'opposition ont sollicité, par mail, la transmission du règlement intérieur du marché de plein vent. À ce jour, nous déplorons l'absence de toute réponse à cette demande.*

- *Ainsi, après notre demande orale du 12 décembre 2024 et notre demande écrite du 27 janvier 2025 nous réitérons officiellement notre requête afin de pouvoir consulter ce document non confidentiel, librement accessible dans de nombreuses communes via leur site internet.*
- *Nous souhaitons également être informés de la date de sa dernière mise à jour.»*

Réponse du Maire : Le règlement datant de 2017 vous a été transmis ce jour. Il est constaté que depuis le départ plusieurs dispositions n'ont pas fait l'objet d'une application pratique, et il n'y a pas eu de mise à jour.

Il y a pu y avoir des problématiques entre commerçants, mais elles ont été réglées.

Le plus important est que le marché a retrouvé une nouvelle dynamique depuis que la place de la Libération a été rénovée, et au-delà du règlement c'est une réflexion globale sur le marché qui devra être engagée, mais ce n'est pas un sujet urgent. L'objectif des animations (1/mois environ) est d'impliquer les administrés afin de dynamiser et faire vivre pleinement ce lieu.

Il faut qu'il y ait de plus en plus de Seysois pour qu'il y ait de plus en plus de commerçants.

**2-Critères d'attribution**

*Depuis plusieurs années, la commune permet aux associations qui le souhaitent de tenir une buvette lors d'événements festifs organisés par la mairie. Une page du site internet y est d'ailleurs consacrée, invitant les associations à se positionner pour l'année 2025.*

- *Étant donné que cette opportunité est ouverte à toutes les associations, nous souhaiterions connaître les critères d'attribution retenus cette année.*
- *Par ailleurs, nous constatons que tous les événements municipaux ne sont pas mentionnés sur cette page. La Fête des associations et le Seys'Tival, par exemple, accueillent pourtant chaque année une association. Pour quelles raisons ces événements ainsi que les animations du marché ne figurent-ils pas dans la liste ? »*

Réponse du Maire : Précédemment peu d'associations nous avaient sollicités pour la tenue de ces buvettes, mais nous avons souhaité en ouvrir pour de nouveaux événements.

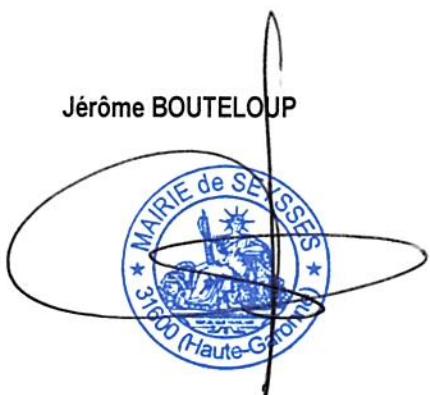
Nous avons décidé de maintenir notre confiance à celles qui s'étaient déjà proposées lors de précédentes manifestations en reconduisant l'association caritative des Puces seysoises pour le Seys'tival du 24 mai et la fête des associations du 6 septembre, ainsi que l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin pour Seysses en livres du 30 mars.

Pour les autres événements, nous avons souhaité élargir la possibilité pour les associations de tenir une buvette en lançant en effet un appel à candidatures sur notre site internet pour le concert de l'école de musique du 27 juin, le feu d'artifice du 13 juillet, le marché nocturne du 12 septembre et le marché de Noël du 7 décembre.

Les réponses sont attendues avant le 25 avril, nous ferons le point à cette date sur les candidatures reçues et les critères de sélections si plusieurs associations sont intéressées à une même date.

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP



Le Secrétaire de Séance

Xavier BERLUTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier BERLUTEAU'.